

Sainte Luce sur Loire, le 24 février 2025

Syndicat mixte du SCoT du Pays du Vignoble Nantais
A l'attention de Monsieur le Président
5 allée du Chantre
44190 Clisson

Dossier suivi par : Pascal Mignen/Michel Babicky

Objet : Révision du SCoT du Pays du Vignoble Nantais

Monsieur le Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a bien pris connaissance des documents visant la révision du SCoT du Pays du Vignoble Nantais. Cette lecture appelle quelques remarques concernant le secteur artisanal et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Tout d'abord, pour rappel, l'activité artisanale au 1er janvier 2023 sur le Pays du Vignoble Nantais, regroupait plus de 3 000 établissements pour près de 8 050 actifs. Cela représentait, en comparaison avec le reste du secteur marchand, environ 88% des établissements du secteur de la construction, plus de 63% des établissements du secteur industriel, un tiers des commerces et 15% des services (essentiellement des services à la personne pour l'artisanat).

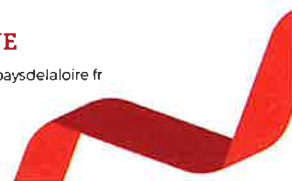
Globalement, l'artisanat concentre plus du tiers des établissements marchands du territoire. Ce secteur a connu une progression de +77% de son nombre d'établissements entre 2012 et 2023 (57% pour les Pays de la Loire), on est ainsi passé de 1 546 à 3 000 établissements en près de 12 ans.

De plus, l'artisanat a enregistré une progression de son volume d'emplois salariés sur cette même période de près de +10% (7% pour les Pays de la Loire) pour atteindre 4 886 emplois salariés en 2023. Les secteurs les plus dynamiques étant l'alimentation et la construction, respectivement +149 et +202 emplois salariés supplémentaires.

Du fait de sa diversité, on retrouve des activités artisanales aussi bien dans la sphère présentielle (les ¾ des établissements en 2023) que productive et, dans ces 2 catégories, son développement est important, voire stable.

D'un point de vue spatiale, il nous semble également important de rappeler que la localisation des entreprises est très variée en fonction du secteur d'activité, du type d'entreprise et de son niveau de développement :

- Le tissu artisanal se distingue par une certaine dispersion géographique des activités à la fois dans les zones d'habitat et dans l'espace agricole, voire naturel.



- L'activité artisanale est souvent étroitement liée à la proximité de l'habitation de l'artisan. En effet, une pièce de l'habitation ou un bâtiment annexe à la résidence de l'artisan est utilisé dans l'exercice de leur activité. De plus, le lieu de résidence constitue, pour nombre d'entreprises, le point de départ de l'activité. Cette problématique est particulièrement sensible pour les activités du secteur du bâtiment.
- L'artisanat est également marqué par une part importante d'entreprises localisées dans les centre-ville et centres-bourgs, c'est particulièrement pour l'artisanat commercial et de services aux particuliers qui constitue plus de 40% de l'ensemble du secteur
- Les sites d'accueil économiques tels que les zones artisanales ne correspondent pas nécessairement aux besoins d'entreprises en phase de démarrage (moyens financiers réduits). En revanche, elles conviennent à des entreprises plus solides dans une dynamique de croissance.

Concernant le diagnostic en lui-même, il nous semble que le document fourni reprend des données trop anciennes, notamment sur l'évolution de l'emploi qui ne permet pas d'estimer parfaitement les évolutions. En effet, pour l'artisanat, l'année 2017 (limite récente pour l'emploi dans le document fournis) marque le début d'une forte reprise de la dynamique qui s'est poursuivie jusqu'en 2023 (dernières données disponibles localement).

La notion de « spécialisation identitaire du territoire » nous semble devoir être prise avec prudence. Si elle est bien réelle pour le secteur agricole, cela paraît moins évident pour le travail du bois, carton et imprimerie qui repose, en termes d'effectifs, essentiellement sur 4 grosses entreprises du vignoble nantais. Par ailleurs, ce secteur d'activités regroupe près de 60% de petites entreprises artisanales de fabrication d'objets en bois, de pré-presses/imprimerie et du bâtiment qui ne sont pas une identité particulière au vignoble nantais.

Le SCoT devra donc accompagner le développement de tous les secteurs dynamiques sur le territoire (TPE artisanales notamment) qui constituent un enjeu de taille et une base diversifiée de développement économique local et durable (l'essentiel de l'artisanat fait partie de l'économie présente).

Si le parcours immobilier des entreprises est évoqué dans le document, la stratégie foncière et immobilière reste également floue dans ses objectifs. Nous rappelons ici que les trois quarts des activités artisanales n'occasionnent pas de nuisances pour des besoins dont la moitié des surfaces font moins de 100 m² (enquête régionale 2023 – CMA Pays de la Loire).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - LOIRE ATLANTIQUE

5 allée des Liards - BP 13129 - 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE Cedex | 02 51 13 53 00 | 02 51 13 53 79 | contact@artisanatpaysdelaloire.fr | artisanatpaysdelaloire.fr

SIRET 150 020 658 00029

Decret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004





Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

PAYS DE LA LOIRE

LOIRE-ATLANTIQUE

Le document s'attarde longuement sur le secteur commercial, et tout particulièrement sur les réserves foncières et l'évocation de projets de développement commercial. Dans la continuité de notre avis sur le diagnostic (courrier en date du 19/12/2023), nous nous interrogeons toujours sur les surfaces qui pourraient être dévolues à l'extension de la GMS sur le Pays, notamment à Vallet avec une capacité de développement qui avait été annoncée de l'ordre de 40 000 m² de surface de vente supplémentaires pour lequel nous sommes toujours défavorable.

Dans un contexte de questionnement sur l'artificialisation des sols, le Pays devra faire des choix et nous craignons que de telles réserves foncières obèrent les besoins d'autres secteurs d'activités.

Il nous paraît plus important de se focaliser sur le commerce de détail et les centre-ville/centre-bourg, en prenant en compte une logique de développement durable qui limite les déplacements et l'éloignement des zones d'habitat. Il faudrait donc privilégier la préservation ou la revitalisation du tissu commercial du centre-ville/centre-bourg des communes directement concernées et ses conséquences sur les communes limitrophes, dont une partie s'inscrit dans les différents programmes de revitalisation des cœurs de bourgs ou de centre-ville de l'Etat comme du Département.

Le document final s'attarde beaucoup sur la hiérarchisation des pôles au sein du SCoT mais les objectifs affirmés nous semblent manquer également de clarté en évoquant de grandes lignes de hiérarchisation des pôles sans réellement fixer des objectifs clairs sur le traitement des centres-bourgs et centres-villes en termes de stratégie commerciale.

En revanche, il semblerait plus opportun de mieux encadrer l'offre périphérique pour en limiter l'accès à certaines activités (loisirs, restauration, etc.) et mieux protéger ainsi les centres de proximité.

Pour ces raisons, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire émet un avis réservé sur cette révision du SCoT du Vignoble Nantais, Nous restons à votre disposition pour échanger et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de niveau
départemental
de Loire-Atlantique

Frédéric BRANGEON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - LOIRE ATLANTIQUE

5 allée des Liards - BP 18129 - 44981 SAINTE LUCE SUR LOIRE Cedex · ☎ 02 51 15 83 00 · 📠 02 51 13 83 79 · contact44@artisanatpaysdelaloire.fr · artisanatpaysdelaloire.fr

SIRET 130 020 638 00029

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004



